

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°13 du 14 mars 2013

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°3

INSTRUCTION N° 11375/DEF/EMA/RH/FORM
relative à l'évaluation annuelle de l'entraînement physique militaire et sportif dans les forces armées.

Du 23 octobre 2012

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division « ressources humaines ».*

INSTRUCTION N° 11375/DEF/EMA/RH/FORM relative à l'évaluation annuelle de l'entraînement physique militaire et sportif dans les forces armées.

Du 23 octobre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 7 9 8 J

Référence :

Publication interarmées 7.1.1 - n° D-11-008039/DEF/EMA/RH du 12 octobre 2011 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Instruction n° 274/DEF/EMA/EMP/4 du 7 mars 2005 (BOC, 2005, p. 2271 ; BOEM 683.1) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 683.1

Référence de publication : BOC N°13 du 14 mars 2013, texte 3.

Avant-propos.

Conformément à l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, fixant les missions du centre national des sports de la défense et les attributions spécifiques du commissaire aux sports militaires, et à la directive n° 17615 du 23 décembre 2003 pour la pratique de l'entraînement physique et des sports dans les armées, le commissaire aux sports militaires (CSM), commandant le centre national des sports de la défense (CNSD), adresse chaque année au chef d'état-major des armées un rapport de synthèse présentant une évaluation de la mise en œuvre de l'entraînement physique militaire et sportif (EPMS) dans les forces armées.

Pour ce faire, il dispose des comptes rendus rédigés par les états-majors d'armée, le centre de pilotage et de conduite du soutien, la direction générale de la gendarmerie nationale, les directions et services communs.

La présente instruction a pour but de fixer la forme et les modalités de ces comptes rendus.

1. OBJECTIFS.

Le compte rendu annuel de l'EPMS, établi par chaque formation administrative, doit permettre à l'échelon supérieur :

- d'évaluer la qualité de la préparation physique opérationnelle et l'atteinte des objectifs fixés à partir des indicateurs suivants :

- résultats du contrôle de la condition physique du militaire ;
- volume de pratique du personnel ;
- taux d'encadrement des spécialistes EPMS et qualifications détenues ;

- qualité des installations et des équipements sportifs ;
- budgets alloués ;

- de prendre les éventuelles mesures correctives ou d'amélioration nécessaires.

Ce dispositif servira également de « retex » sur l'application de la publication interarmées (PIA 7.1.1.) (1) EPMS, référentiel de mise en œuvre de l'entraînement physique dans les forces armées.

2. LE COMPTE RENDU ANNUEL DE L'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF.

Les états-majors d'armée, le centre de pilotage et de conduite du soutien, la direction générale de la gendarmerie nationale, les directions et les services communs adressent au CSM, pour le 15 octobre de l'année A, un compte rendu annuel de l'EPMS (CR EPMS) portant sur la période allant du 1^{er} août de l'année A -1 au 31 juillet de l'année A. Compte tenu de ses spécificités, la direction générale de la gendarmerie nationale transmettra son compte-rendu pour le 15 novembre de l'année A.

À partir de ces différents CR-EPMS, le CNSD réalise une synthèse de l'évaluation de la pratique de l'entraînement physique dans les forces armées qu'il transmet au chef d'état-major des armées pour le 1^{er} février de l'année A +1.

Le CR-EPMS est rédigé selon le modèle joint en annexe. Il peut évoluer sur proposition du CSM, après avis de la commission interarmées de l'entraînement physique militaire et sportif (CI-EPMS).

3. ABROGATION.

L'instruction n° 274/DEF/EMA/EMP/4 du 7 mars 2005 modifiée, relative à l'évaluation annuelle de l'entraînement physique et des sports dans les forces armées est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Bruno DE SAINT SALVY.

(1) PIA 7.1.1. : publication interarmées n° D-11-008039/DEF/EMA/RH du 12 octobre 2011 (n.i. BO) relative à l'entraînement physique militaire et sportif.

ANNEXE.
COMPTE RENDU ANNUEL DE L'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF.

COMPTE RENDU 20__ DE L'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF.

1. ORGANISATION, MOYENS.

1.1. Bilan de la ressource humaine chargée de l'entraînement physique militaire et sportif au niveau central¹.

CATÉGORIES.	TOTAL.
OFF	
SOFF	

1.2. Bilan de la ressource humaine spécialisée.

CATÉGORIE.	TITRES ET DIPLÔMES.	RESSOURCE EMPLOYÉE.	RESSOURCE NON EMPLOYÉE.	TOTAL.
OFF	DT/DT R et CT EPMS (ou équivalent).			
SOFF	CHEF DE CELLULE EPMS			
	MONITEUR CHEF D'EPMS			
	MONITEUR D'EPMS			
MDR	MONITEUR D'EPMS			
	AIDE-MONITEUR D'EPMS			
TOTAL.				

1.3. Évaluation du *ratio* d'encadrement.

TYPE D'UNITÉ.	NOMBRE SPÉCIALISTES EPMS (A) ² .	EFFECTIFS (B) UNITÉ.	EFFECTIFS (C) AUTRES UNITÉS SOUTENUES.		RATIO ENCADREMENT « 1/(B+C)/A ».
			GSBDD/BDD/EMSD.	AUTRES UNITÉS (SSA, SID, DIRISI, SIMU, SCA, SEA, ETC.).	
ÉCOLE/STAGIAIRES.					
ÉCOLE/PERMANENTS					
UNITÉS OPÉRATIONNELLES.					
ÉTAT-MAJOR.					
AUTRE (préciser la nature).					

¹ Officiers et sous-officiers chargés de l'EPMS au niveau des états-majors centraux.

² IFT EP compris dans l'effectif global spécialiste pour la marine.

1.4. Certificats de « spécialisation » civils et militaires détenus par les spécialistes et non spécialistes entraînement physique militaire et sportif.

QUALIFICATION	DÉTENUES PAR LE PERSONNEL SPÉCIALISTE EPMS.	DÉTENUES PAR LE PERSONNEL NON SPÉCIALISTE EPMS (IFT EP, AUTRES.).	TOTAL.
BPAAN - BEESAN.			
BNSSA.			
INSTRUCTEUR SPORTS DE COMBAT.			
INSTRUCTEUR TIOR.			
MONITEUR TIOR.			
INSTRUCTEUR TOP.			
MONITEUR TOP.			
AUTRE (préciser la nature).			
TOTAL.			

1.5. Inventaire et appréciation qualitative des infrastructures dédiées à l'entraînement physique militaire et sportif³.

TYPE.	NOMBRE.				TOTAL.	OBSERVATIONS. ⁴
	TRÈS BON ÉTAT.	BON ÉTAT.	MAUVAIS ÉTAT.	HORS D'USAGE.		
PISCINE.						
GYMNASE.						
PISTE D'ATHLÉTISME.						
GRAND TERRAIN (football, rugby).						
SALLE SPÉCIALISÉE (musculature, cardio, fitness).						
SALLE SPORTS DE COMBAT.						
SURFACE ARTIFICIELLE D'ESCALADE.						
PARCOURS D'OBSTACLES.						
PISTE OU MODULE D'AUDACE.						
AIRES EXTÉRIEURES (petits terrains).						
AUTRES.						

³ A renseigner par les cellules EPMS.

⁴ Préciser la durée d'indisponibilité de l'infrastructure.

1.6. Qualité du soutien⁵.

	Appréciation générale de la qualité du soutien (délai de traitement des demandes).
INFRASTRUCTURES SPORTIVES.	
INFRASTRUCTURES D'AGUERRISSEMENT (parcours d'obstacles, pistes d'audace).	

1.7. Qualité du soutien en entraînement physique militaire et sportif apporté aux unités ne bénéficiant pas de cellule entraînement physique militaire et sportif⁶.

	Appréciation générale (accès aux infrastructures, soutien apporté par les spécialistes EPMS - exemple : CCPM, encadrement de séance, etc.).
INFRASTRUCTURES SPORTIVES.	
INFRASTRUCTURES D'AGUERRISSEMENT (parcours d'obstacles, pistes d'audace).	

1.8. Moyens financiers consacrés à l'entraînement physique militaire et sportif⁷.

MOYENS FINANCIERS (en euros).	CRÉDITS AGSC.	CRÉDITS HORS AGSC.	TOTAL.
Titre III « Fonctionnement » (Effets, petits matériels de sports, récompenses).			
Titre V « Investissement » (Infrastructure et équipements de sports).			

2. PRATIQUE DE L'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF DANS LES FORCES ARMÉES.

2.1. Répartition des activités physiques militaires et sportives.

Modalités de classement : (de 1 à 6) 1 pour le groupe de disciplines les plus pratiquées, 6 pour les moins pratiquées.

CLASSIFICATION DES APMS.	ACTIVITÉS PHYSIQUES FONDAMENTALES ⁸ .	ACTIVITÉS PHYSIQUES MILITAIRES ⁹ .	ACTIVITÉS SPORTIVES.		TIO SPORTS DE COMBAT.	TOP.
			SPORTS COLLECTIFS.	AUTRES DISCIPLINES ¹⁰ .		

2.2. Analyse globale de la participation au CCPG (partie interarmées du CCPM).

⁵ A renseigner par les cellules EPMS.

⁶ A renseigner par les unités ne bénéficiant pas de cellule EPMS.

⁷ A renseigner par le dépositaire du budget.

⁸ Marche - Course à pied - Musculation / Cardio - Natation.

⁹ Marche/course - Marche avec charges lourdes - Méthode naturelle - Parcours d'obstacles et d'audace - Escalade - Course d'orientation - Natation utilitaire - Raid et franchissement.

¹⁰ Parachutisme - Equitation - Voile - Escrime - Cyclisme - VTT - Ski -Triathlon - Badminton - Autres disciplines.

Effectif total de l'armée, direction, service¹¹ : _____

Nombre de postes permanents à l'étranger¹² : _____

Les tableaux ci-dessous sont à extraire du logiciel « CCPM IA ». Les résultats à extraire correspondent au millésime de notation de l'année du compte-rendu (Exemple : CR-EPMS 2012 prend en compte les résultats CCPM du millésime de notation 2012).

		Effectif ayant effectué le CCPG			Effectif n'ayant pas effectué le CCPG						Total	Total Catégorie	
		S ¹³	M1 ¹⁴	M2 ¹⁵	Exempt			Effectif apte					
					S	M1	M2	S	M1	M2			
OFF	H												
	F												
SOFF	H												
	F												
MDR	H												
	F												
Total	H												
	F												
Total général													

2.3. Analyse qualitative de la participation au contrôle de la condition physique générale.

		5 (51 à 60 pts)			4 (41 à 50 pts)			3 (31 à 40 pts)			2 (21 à 30 pts)			1 (0 à 20 pts)			Total	Total Catégorie
		S	M1	M2	S	M1	M2	S	M1	M2	S	M1	M2	S	M1	M2		
OFF	H																	
	F																	
SOFF	H																	
	F																	
MDR	H																	
	F																	
Total	H																	
	F																	
Total général																		

2.4. Analyse qualitative de la performance au CCPG.

2.4.1. Moyenne sur 20 des notes obtenues.

		ECR			CMG1			CMG2			AA			Total	Total Catégorie
		S	M1	M2	S	M1	M2	S	M1	M2	S	M1	M2		
OFF	H														
	F														
SOFF	H														
	F														
MDR	H														
	F														
Moy.	H														
	F														
Moyenne															

¹¹ A renseigner par l'échelon central.

¹² Mesure dérogatoire exemptant de CCPG le personnel affecté sur des postes permanents à l'étranger (note n° D-12-000806/DEF/EMA/EMP.2/NP du 30/01/12).

¹³ Sénior

¹⁴ Master 1

¹⁵ Master 2

2.4.2. Pourcentage des mesures situées sous la moyenne.

		ECR%			CMG1%			CMG2%			AA%			% Total	% Total Catégorie
		S	M1	M2	S	M1	M2	S	M1	M2	S	M1	M2		
OFF	H														
	F														
SOFF	H														
	F														
MDR	H														
	F														
% Total	H														
	F														
% Général															

2.5. Performances dans les disciplines.

		ECR					CMG					AA				
		20/17	16/13	12/9	8/5	4/0	20/17	16/13	12/9	8/5	4/0	20/17	16/13	12/9	8/5	4/0
H	S															
	M1															
	M2															
	Total															
F	S															
	M1															
	M2															
	Total															

2.6. Répartition en pourcentage des performances dans les disciplines.

		ECR %					CMG %					AA %				
		20/17	16/13	12/9	8/5	4/0	20/17	16/13	12/9	8/5	4/0	20/17	16/13	12/9	8/5	4/0
H	S															
	M1															
	M2															
	%															
F	S															
	M1															
	M2															
	%															

2.7. Fréquence de l'entraînement physique militaire et sportif sur une semaine type.

		MOYENNE PAR SEMAINE (en pourcentage de l'effectif total).					
		Moins d'une séance.	1 séance.	2 séances.	3 séances.	4 séances.	5 séances.
École.	Encadrement.						
	Stagiaires.						
Unité (Terre-Air-Marine-Soutien).							
État-major.							
Gendarmerie mobile.							
Gendarmerie départementale.							
Autres (directions - services communs).							

3. PARTICIPATION DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE À L'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF.

CATÉGORIE.	Effectif des réservistes convoqués dans l'année.	A participé dans l'année à au moins une compétition sportive ou à une ou plusieurs disciplines du CCPG.
		NOMBRE.
OFF		
SOFF		
MDR		
Total.		

4. SYNTHÈSE ÉCRITE.

Cette synthèse doit faire apparaître les analyses, les commentaires et les difficultés rencontrées dans les domaines suivants :

- condition physique du personnel (participation, recensement et résultats) ;
- organisation et mise en œuvre de l'entraînement ;
- ressource spécialisée (effectif, compétences) ;
- infrastructures ;
- budgets et soutien.

Elle rendra compte également de l'application de la PIA 7.1.1.¹⁶ dans la mise en œuvre de l'EPMS au sein de chaque unité. Un éclairage portera sur les méthodes particulières d'entraînement, les stratégies d'EPMS pour le personnel en reprise d'activités et en surpoids ainsi que les recommandations en matière de prévention des accidents.

5. GLOSSAIRE.

AA	: aisance aquatique.
AGSC	: administration générale et soutien commun.
APMS	: activités physiques militaires et sportives.
BDD	: base de défense.
BEESAN	: brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation.
BNSSA	: brevet national de sécurité et sauvetage aquatique.
BPAAN	: brevet professionnel des activités aquatiques et de la natation.
CCPG	: contrôle de la condition physique générale des militaires.
CCPM	: contrôle de la condition physique du militaire.
CMG	: capacité musculaire générale.
CR-EPMS	: compte rendu annuel de l'entraînement physique militaire et sportif.
CT EPMS	: certificat technique d'entraînement physique militaire et sportif.
DIRISI	: direction interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information de la défense.
DT	: diplôme technique.
DT R	: diplôme technique à titre de régularisation.
ECR	: endurance cardio-respiratoire.
EMSD	: état-major soutien défense.

¹⁶ PIA 7.1.1 : publication interarmées n° D-11-008039/DEF/EMA/RH du 12 octobre 2011 relative à l'EPMS.

EPMS	: entraînement physique militaire et sportif.
F	: femme.
GSBDD	: groupement de soutien de base de défense.
H	: homme.
IFT EP	: instructeur de formation technique en éducation physique.
MDR	: militaire du rang.
OFF	: officier.
SCA	: service du commissariat des armées.
SEA	: service des essences des armées.
SID	: service d'infrastructure de la défense.
SIMU	: service interarmées des munitions.
SOFF	: sous-officier.
SSA	: service de santé des armées.
TIOR	: techniques d'interventions opérationnelles rapprochées.
TOP	: techniques d'optimisation du potentiel.